

## Question écrite à la Municipalité

### **Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions**

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
    - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
    - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
  2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
  3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.
- 

**Dépositaire :** Marie Berra-Puglisi                      Le Centre  
**Date du plénum :** 17.03.2026  
**Sujet :** Enseignement des premiers secours dans les écoles

Le 13 février 2026, l'Etat du Valais a communiqué le déploiement d'un dispositif de sensibilisation et d'enseignement des premiers secours dans les écoles valaisannes dès la rentrée 2026/2027.

Dans ce contexte, le Conseil municipal peut-il préciser :

1. de quelle manière ce dispositif sera concrètement réalisé dans les écoles de Sion (niveaux concernés, nombre d'heures, modalités pédagogiques) ;
2. quelles seront les responsabilités respectives du Canton et de la Ville dans l'organisation, la coordination et le financement de cette formation ;
3. de quelle marge d'initiative la Ville de Sion dispose-t-elle dans l'organisation et le choix des partenaires pédagogiques, notamment si des partenariats avec des associations telles que Children Safety Home sont envisagés ;
4. quel calendrier est prévu pour la préparation, la formation et la mise en œuvre concrète du dispositif dans les établissements scolaires de la Ville.

## RÉPONSE

En réponse à votre interpellation relative à l'enseignement des premiers secours dans les écoles, le conseil municipal s'appuie sur le communiqué du 13 février 2026 du Service de l'enseignement de l'État du Valais, qui annonce le déploiement, dès la rentrée 2026/2027, d'un dispositif cantonal de sensibilisation et d'enseignement des premiers secours dans l'ensemble des écoles valaisannes.

Ce dispositif, conçu comme un « concept progressif », se déploiera sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. L'État prévoit une sensibilisation et un apprentissage graduels des gestes qui sauvent, en commençant par les plus jeunes élèves et en renforçant les apprentissages au fil des années. Concrètement, les premiers enseignements interviendront dans les cycles 1 et 2 (1H à 8H), avec une forte implication des infirmières scolaires pour développer des activités de sensibilisation adaptées à l'âge des enfants, notamment autour de la prévention des accidents, de la capacité à donner l'alerte et de quelques gestes simples. Pour les degrés plus élevés (cycle 3 – cycle d'orientation), le Canton prévoit des contenus plus structurés en matière de premiers secours, de façon à doter les adolescents de compétences plus avancées, en cohérence avec l'objectif politique cantonal de généraliser l'apprentissage des gestes qui sauvent.

S'agissant de la mise en œuvre dans les écoles de Sion, la Ville appliquera ce cadre cantonal. Les niveaux concernés, la durée des modules et les modalités pédagogiques découlent prioritairement du concept élaboré par le Service de l'enseignement. Celui-ci prévoit une progression sur plusieurs années, avec des interventions régulières plutôt qu'un bloc unique, en intégrant les activités de premiers secours et de prévention dans les disciplines existantes ou dans des périodes spécifiques de formation générale. Les démarches pédagogiques préconisées par le Canton reposent sur la pratique (mises en situation, jeux de rôle, démonstrations, exercices simples) et sur des supports didactiques validés, afin de garantir l'harmonisation des contenus. Les écoles sédunoises organiseront concrètement ces activités dans leurs grilles horaires, en désignant des référents et en coordonnant le travail des enseignants et des infirmières scolaires, conformément à ce cadre.

En ce qui concerne la répartition des responsabilités, le communiqué cantonal précise que le projet est initié et piloté par l'État du Valais, à travers le Service de l'enseignement, qui définit les objectifs, le concept progressif, les contenus de base et le rôle des différents professionnels (enseignants, infirmières scolaires, éventuellement autres intervenants). Le Canton assume ainsi la responsabilité du cadre légal et pédagogique ainsi que de la cohérence cantonale du dispositif. La Ville de Sion, pour sa part, est responsable de l'organisation opérationnelle dans ses établissements (planification des séances, intégration dans l'horaire, coordination des équipes, aspects logistiques), dans le respect des instructions cantonales. Les modalités précises de financement – en particulier la prise en charge des coûts de formation du personnel, du matériel spécifique ou d'éventuels intervenants externes – découlent des décisions cantonales et des conventions qui seront fixées entre l'État et les communes ; elles seront précisées dès que ces éléments auront été formalisés.

Concernant la marge d'initiative de la Ville et le choix des partenaires pédagogiques, le communiqué cantonal insiste sur la volonté d'offrir un dispositif harmonisé à l'échelle du canton, tout en s'appuyant sur les ressources existantes, notamment les infirmières scolaires et, le cas échéant, des institutions reconnues dans le domaine des premiers secours. Dans ce cadre, la Ville de Sion dispose d'une certaine latitude pour l'organisation locale : désignation de référents, choix des modalités concrètes de mise en œuvre, complément éventuel de l'offre de base par des activités additionnelles. Tout recours à des partenaires externes, comme des associations spécialisées (par exemple *Children Safety Home* ou d'autres organisations de prévention), devra toutefois s'inscrire dans le respect du concept cantonal, de ses objectifs et de ses exigences de qualité. De tels partenariats seront envisagés à condition que les contenus soient compatibles et coordonnés avec ceux définis par le Service de l'enseignement, et que les compétences des intervenants soient adéquates. La Ville veillera à ne pas créer de doublons ni de contradictions avec le dispositif cantonal, mais pourra compléter celui-ci lorsque cela représente une valeur ajoutée pour les élèves.

Enfin, s'agissant du calendrier, le communiqué de l'État indique que le dispositif sera déployé dès la rentrée scolaire 2026/2027. La phase qui précède cette rentrée est consacrée, au niveau cantonal, à la finalisation du concept, à la préparation des

supports pédagogiques et à l'organisation de la formation du personnel concerné. La Ville de Sion calera son propre calendrier interne sur ce tempo cantonal : réception des directives détaillées, information des directions d'école, désignation des personnes de référence, planification dans les grilles horaires et identification des besoins matériels auront lieu entre la publication des précisions cantonales et la rentrée 2026/2027. Durant l'année scolaire 2026/2027, les établissements sédunois mettront en œuvre les premières étapes du dispositif conformément au concept progressif cantonal, puis ajusteront le cas échéant l'organisation sur la base des retours de terrain et des éventuelles évolutions décidées par l'État.

La Ville de Sion se réjouit de cette politique cantonale qui vise à doter l'ensemble des élèves valaisans des compétences de base en matière de premiers secours et de prévention, et entend y contribuer pleinement en assurant une mise en œuvre rigoureuse et cohérente dans l'ensemble de ses établissements.